



Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2026

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, Denise CLARION, François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Martine PLOYE, Bertrand CASTANER, Sébastien GIORDANO, Emmanuelle MARTINEZ, Marie-Françoise MARTINEZ, Téo MONNIGADON, Marie-Louise PEREZ, Alain SOULIE, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI.

Membres représentés :

Membres absents : Felix FENELON

Ouverture de la séance à 20h30

Le Conseil municipal s'est réuni le 5 février 2026 en Mairie pour débattre de différents sujets :

1 Délibération 1-216 Adoption du compte-rendu du Conseil municipal du 4 décembre 2025

Sens du vote : pour à l'unanimité.

Le CR est relu, aucune question n'est posée. Compte-rendu adopté à l'unanimité.

2 Délibération 1-217 Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du centre de loisirs des « 4 moulins »

Sens du vote : pour à l'unanimité.

Le Conseil approuve la convention entre l'association départementale Les Francas du Gard et les communes du regroupement volontaire dit des « 4 moulins » (Saint-Gervasy, Bezouze et Lédénon), pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

La commune de Cabrières a annoncé, de manière orale, son intention de ne pas renouveler cette collaboration historique lors du dernier comité de pilotage relatif au centre de loisirs de l'été 2025.

Le montant de la participation financière pour la commune de Saint-Gervasy pour l'année 2026 est d'un montant de 12 594€.

3 Délibération 1-218 Participation financière de la commune de SAINT-GERVASY aux frais de scolarisation

Sens du vote : pour à l'unanimité.

Un enfant domicilié dans la commune de SAINT-GERVASY est scolarisé, sur orientation de la MDPH, dans une classe ULIS école située sur la commune de REMOULINS, la commune ne disposant pas d'un dispositif équivalent.

Le Conseil approuve la prise en charge d'une participation financière aux frais de fonctionnement scolaire liés à la scolarisation d'un enfant domicilié à SAINT-GERVASY et accueilli en ULIS école dans une commune extérieure (Remoulins), en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation (580.38€ par année scolaire).

Dans le cadre du regroupement de fratrie, et toujours en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, le Conseil approuve la prise en charge d'une participation financière aux frais de fonctionnement scolaire liés à la scolarisation d'un enfant domicilié à SAINT-GERVASY et accueilli en école maternelle dans la même commune (1 602.91€ par année scolaire).

4 Délibération 1-219 Exonération exceptionnelle de loyer au titre de l'intérêt public local

Sens du vote : pour à la majorité (15 voix pour, 1 abstention).

Les gérants de la SARL TBCG (Enseigne VIVAL) ont formulé une demande d'aide financière relative à une baisse d'activité liée à la conjoncture économique ainsi qu'à la fermeture momentanée du commerce tabac/presse située sur la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il est important pour la commune de soutenir les commerces en difficultés

Le Conseil décide à la majorité, à titre exceptionnel et pour des motifs d'intérêt général, d'accorder à la SARL TBCG, exploitant le commerce VIVAL, une exonération de trois (3) mois de loyer, correspondant aux mois de janvier, février et mars 2026, représentant un montant de 3 130.32€ HT (3 x 1043.44€ HT).

Monsieur Alain SOULLIE s'abstient.

5 Délibération 1-220 Demande d'autorisation de pâturage caprin et ovin sur parcelles communales relevant du régime forestier

Sens du vote : pour à l'unanimité.

Monsieur Benjamin VERNIER et Monsieur BELABBES Allan souhaitent pouvoir faire pâturer un troupeau caprin leur appartenant dans le cadre de la reprise de l'exploitation sur des terrains naturels de la commune.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de demande d'autorisation préfectorale pour le pâturage caprin et ovin en forêt communale relevant du régime forestier de Saint Gervasy selon les détails techniques suivants :

	Forêt communale de Saint Gervasy, parcelles forestières 1 à 10 (toutes)
Parcelles cadastrales	Section AB0282, AB0001, AB0250, AB0137, AB0224, AB0228, AB0121, AB0233, AB0048, AB0004, AB0003, AB0002, AB0124, AB0097, AB0094, AB0095, AB0108 Section AC0150, AC0138, AC0103, AC0037, AC0007, AC0018, AC0112, AC0143
Surface	86,6543 ha
Détails du milieu	Piste DFCI B60, B65, B66 et B105 - Garrigues sèches avec bouquets disséminés de CHV et futaie de pins d'Alep.
Durée envisagée	5 ans
Type et nombre d'animaux	160 caprins et 60 ovins (Ovins sur les parcelles 6 à 10)

6 Délibération 1-221 Institution de servitude au profit de SA BRL pour le passage de canalisations et implantations d'ouvrages

Sens du vote : pour à l'unanimité.

Dans le cadre des travaux de contournement ferroviaire Nîmes-Montpellier, le rétablissement d'ouvrages hydrauliques situées sur la commune incluse dans le périmètre de la Concession Régionale gérée par BRL est nécessaire. Afin de permettre l'établissement à demeure des canalisations souterraines d'eau ainsi que l'établissement des ouvrages hydrauliques accessoires, il convient d'établir un acte de constitution de servitude consentie par la commune pour l'usage et l'utilité de BRL.

Le Conseil autorise la constitution de servitudes de passage de canalisations et d'implantation d'ouvrages BRL, telles que mentionnées dans l'acte administratif LRC SAINT-GERVASY – VOIRIES (parcelles AV89, AW385, AW405, AW423, AW460, AW522, AW606, AW613, AX374, AX381, AX422, AX425, AX514, AX532 et AX594).

7 Délibération 1-222 Délibération prescrivant la modification n°2 simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public

Sens du vote : pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à l'adoption de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les installations agrivoltaïques sont désormais considérées comme nécessaires à l'exploitation agricole à la condition de répondre aux critères du code de l'Energie, et particulièrement à l'article L314-36.

L'article A-2 du règlement de la zone agricole du PLU de Saint-Gervasy liste les occupations et utilisations du sol autorisées. La zone Agricole ne permet pas à ce jour l'implantation d'ombrières agrivoltaïques de culture.

Monsieur le Maire explique qu'il convient alors d'engager une procédure de modification n°2 du PLU par voie simplifiée afin d'autoriser des ombrières agrivoltaïques de culture dans le règlement de la zone agricole, article A-2.

Le Conseil décide d'engager la procédure de modification n°2 simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Point divers :

- Projet centrale photovoltaïque : une présentation du projet et de son avancée est projetée en séance
- Maison médicale : un point est fait concernant l'avancée du chantier dont les travaux devraient commencer prochainement.
- Elections municipales 2026 : le sujet est abordé en fin de séance. Les élus seront prochainement sollicités par le secrétariat général pour connaître leurs disponibilités pour la tenue des deux bureaux de vote le 15 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H30

Le 6 février 2026

Le Maire

J. VINCENT

